

## **RÈGLEMENT DU CONCOURS**

### **« La tarte aux pommes sous toutes ses formes »**

#### **Article 1 – Organisation**

La Commune de Franqueville-Saint-Pierre organise un concours culinaire intitulé « **La tarte aux pommes sous toutes ses formes** » dans le cadre de la Franquevillade.

Le concours se déroulera le samedi 23 mai 2026.

#### **Article 2 – Conditions de participation**

Le concours est exclusivement réservé aux habitants de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre, exceptés les membres de l'organisation (membres du conseil municipal, agents de la collectivité).

La participation est gratuite.

Chaque participant ne peut présenter qu'une seule réalisation culinaire.

Les mineurs peuvent participer sous la responsabilité d'un représentant légal.

#### **Article 3 – Thème du concours**

Les participants doivent réaliser une préparation sucrée à base de pommes, notamment :

- tarte aux pommes ;
- crumble aux pommes ;
- gâteau aux pommes ;
- ou toute autre spécialité mettant la pomme à l'honneur.

Les préparations doivent être réalisées par les participants eux-mêmes.

#### **Article 4 – Dépôt des réalisations**

Les gâteaux devront être déposés à la salle Ragot, le samedi 23 mai 2026, entre 15h et 19h.

Chaque préparation devra comporter :

- le nom du participant ;
- éventuellement le nom ou le titre de la recette ;
- la liste des ingrédients utilisés

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute réalisation ne respectant pas le thème du concours ou les règles d'hygiène élémentaires.

#### **Article 5 – Jury et critères d'évaluation**

Le jury se réunira à 20 h 00 afin de procéder à la dégustation et à l'évaluation des réalisations.

Les critères d'appréciation porteront notamment sur :

- le goût et la qualité gustative ;

- la présentation ;
- l'originalité ;
- la mise en valeur de la pomme.

Les décisions du jury seront souveraines et sans appel.

#### **Article 6 – Résultats et récompenses**

Les résultats du concours seront annoncés à 21 h 00 sur la place des Anciens Combattants.

Des récompenses seront attribuées aux trois meilleures préparations.

#### **Article 7 – Responsabilité**

Les participants garantissent que les préparations présentées sont propres à la consommation.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire des dégustateurs.

#### **Article 8 – Droit à l'image**

Les gagnants autorisent la commune, sauf opposition écrite, à publier leurs nom, photographie ou image prise lors de la remise des prix dans les supports de communication municipaux.

#### **Article 9 – Acceptation du règlement**

La participation au concours implique l'acceptation entière du présent règlement.

Fait à Franqueville-Saint-Pierre, le 11/05/2026

Commune de Franqueville-Saint-Pierre